**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 13 (1921)

Heft: 6

**Artikel:** Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-383369

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce sont là les impôts payés par un homme marié et sans enfants. On sait que de nombreuses sociétés anonymes suisses et étrangères ont théoriquement choisi Glaris comme siège social à cause des bas impôts de cetet ville. Il est frappant de constater combien dans quelques localités, par exemple à Sarnen, Sion, Schaffhouse, Aarau et Baden, les grands revenus sont en comparaison considérablement moins imposés que ceux des ouvriers. Par contre, St-Gall, Lucerne, Rorschach, Davos et Coire ont une progression rigoureuse.

Ce sont les taux payés simplement pour le revenu provenant du travail. Les impôts sur le revenu provenant de la fortune (impôts sur la fortune) ne sont pas compris dans ces chiffres. A cet égard, les localités ci-dessus indiquent aussi d'énormes différences (pour 20,000 francs de fortune, entre 2,4% [Bâle] et 26,3% [Hérisau]) de l'intérêt obtenu, mais nous renonçons à

examiner ces impôts ici.

Il ressort de ce tableau — et c'est sur cela que nous insistons — que l'ouvrier paye pour un revenu brut provenant du travail de 4000 à 5000 francs de fr. 1.— à fr. 1.50 par journée de travail en impôts directs. Ce qu'il doit payer en impôts indirects, droits de douanes, etc., sera examiné à son tour.



# Le chômage au 23 mai

Groupes professionnels	Chômeurs totaux		Chômeurs	Total
	Total	sont secourus	partiels	des chômeurs
Exploit. des mines, tourbières Agriculture et jardinage Sylviculture, pêche Alimentation et boissons Indust. du vêtement et du cuir Indust du bâtiment, peinture Industries du bois et du verre Industrie du textile Papier et arts graphiques . Industrie chimique	184 622 235 1,288 1,189 4,575 1,423 10,951 602 609 6,359	625 1,142 660 7,065 315 285 3,503	61 	245 622 235 2,935 12,129 4,670 2,037 50,205 2,324 2,840 24,001
Horlogerie et bijouterie Commerce et administration Industrie hôt., cafés, pensions Transports	12,198 2,036 299 360 658 506 8,283	25 173	18,342 — — — — — — — 1,200	30,540 2,036 299 360 658 506 8,283 1,200
Total au 23 mai 1921 Total au 4 avril 1921		The state of the state of the		146,143 242,696



# Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Dans sa session de Gênes du 9 juin 1920 le conseil d'administration du Bureau international du travail avait adopté sur la proposition du groupe patronal un vœu chargeant le Bureau international du travail d'effectuer une enquête sur la production.

Le compte rendu sténographique de la session de Gênes ne laisse aucun doute à ce sujet. Nous le citons: « M. Pirelli (délégué patronal français): Puisqu'on est en train d'examiner le programme pour la conférence de 1921, je désire soumettre au nom du groupe patronal à la bienveillante attention du conseil la proposition d'émettre le vœu suivant:

Le conseil décide de confier au Bureau le soin de faire une enquête sur la production industrielle dans les différents pays du monde, considérée dans ses rapports avec les conditions du travail et le coût de la vie.»

Le vœu fut adopté.

Le Bureau international du travail mit immédiatement cette enquête en chantier. Un mémoire introductif et un questionnaire ont été envoyés aux organisa-

tions patronales et ouvrières.

Après avoir pris l'initiative de l'enquête comme le prouve l'extrait du procès-verbal ci-dessus, la Confédération générale de la production française, qui est la plus grande association patronale de France, recommande par une circulaire à ses adhérents de ne pas répondre au questionnaire du B. I. T. et, dans un article de la Fédération horlogère, M. F.-L. Colomb, secrétaire de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, recommande à son tour à ses organisations affiliées de ne pas répondre jusqu'à nouvel avis au questionnaire de l'enquête.

Pourquoi cette volte-face?

Selon ces Messieurs, le B.I.T. exagère le cadre qu'on avait voulu donner à l'enquête, et qu'elle était conduite dans un esprit beaucoup trop théorique et doctrinaire, qu'elle tendait à des fins économiques, alors que d'après le traité de paix lui-même le but du B.I.T. est de s'occuper exclusivement de la réglementation des conditions du travail.

A entendre M. Colomb, cette enquête est de nature à faire du tort à l'industrie suisse en général et à l'in-

dustrie horlogère suisse en particulier.

Or, qu'en est-il en réalité?

Un examen attentif de la question démontre que l'enquête cherche à définir la corrélation qui existe entre la situation économique des différents pays, afin de préciser les causes qui déterminent la crise dont ils souffrent les uns et les autres. Plus que cela, elle cherche à fixer les moyens de remédier à cette crise.

Les pays qui ont été si profondément ravagés par les contre-coups directs ou indirects de la guerre et qui sont hors d'état d'acheter le dixième de ce qui serait nécessaire à leurs besoins doivent être ramenés au plus

vite à la vie économique normale.

Ce n'est pas faire de tort à l'industrie suisse que de rechercher des mesures qui permettraient aux populations de ces pays de retrouver des conditions de vie dignes d'être humains. Au contraire, en relevant leur capacité d'achat, c'est contribuer à élargir le cercle des acheteurs possibles de produits tels que les produits suisses, dont l'impossibilité d'écoulement au dehors jette la classe ouvrière dans les affres du chômage.

Si les populations de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, aujourd'hui réduites à la misère et au dénuement, étaient ramenées par certaines mesures d'entr'aide économique internationale à une condition économique meilleure, si elles étaient mises en état d'acheter les produits d'un pays dont l'industrie est aussi appréciée que l'industrie suisse, celle-ci ne manquerait pas de trouver un écoulement normal, et, à mesure qu'un peu de bien-être reviendrait dans ces populations, non seulement des besoins tels que ceux d'instruments agricoles ou de produits des industries électriques etc., trouveraient dans ces milieux un débouché extrêmement précieux, mais encore des industries qui supposent chez les acheteurs un minimum d'aisance, comme l'industrie horlogère trouveraient,

après de si longues années d'abstention forcée, un merveilleux marché.

C'est la politique d'égoïsme national qui est la plus funeste à des pays comme la Suisse, dont l'économie est

fondée sur les échanges internationaux.

Les ouvriers suisses si cruellement atteints par le chômage, les horlogers en particulier, seraient les premiers à bénéficier d'une politique d'entr'aide interna-tionale telle que se le propose le B.I.T. par son en-Les conséquences pratiques de cette enquête sont de nature à rendre comme à aucun autre pays de

plus grands services qu'à la Suisse.

En suivant un peu trop aveuglément les instructions du haut patronat français, M. Colomb et avec lui les organisations patronales suisses, n'ont vu qu'une bonne occasion de rompre une lance contre le B. I. T. dont ils déplorent sans doute, avec le patronat de tous les pays, la trop grande activité en faveur de la protection légale des travailleurs. Ils ne se sont pas rendus compte qu'en ce faisant, ils portaient atteinte aux intérêts de notre industrie d'exportation alors que l'on devrait tenter tout ce qui est humainement possible pour délivrer le pays du chômage qui fait souffrir cruellement la classe ouvrière. En sabotant l'enquête du B. I. T., M. Colomb et ses associés commettent une mauvaise action. 5

# Politique sociale

### La réciprocité avec le Luxembourg pour les secours de chômage

1. Il est résulté d'un échange de notes avec les autorités luxembourgeoises, que le Luxembourg accorde aux étrangers, et par conséquent aussi aux Suisses, les secours de chômage tels que les prévoient l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

Par conséquent, les ressortissants luxembourgeois domiciliés en Suisse et qui justifient avoir travaillé en Suisse ou y avoir fréquenté une école, pendant une durée totale d'au moins une année dans les cinq ans précédant le 1er août 1914, ont droit aux secours de chômage, conformément aux dispositions de l'article 3, al. 1, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre, au même titre que les Suisses.

3. Les autorités et offices chargés d'appliquer l'ar-

rêté précité sont informés de la présente.



# Fédération syndicale internationale

Le comité de la Fédération syndicale internationale a tenu sa séance semestrielle ordinaire les 18, 19

et 20 mai dernier à Amsterdam.

En ouvrant la séance, le vice-président Jouhaux releva l'activité déployée par le bureau pour faire appliquer les résolutions votées par le congrès de Londres. Il constata que les divers gouvernements, pour ne pas appliquer intégralement les résolutions adoptées, n'en appliquent pas moins les principes.

Secours aux syndicats italiens. La décision du bureau tendant à mettre à la disposition de la « Confederazione Generale del Lavoro», de Milan, un montant de 50,000 lires pour la soutenir dans sa lutte menée contre la réaction en Italie, a été approuvée par le

comité.

Secours aux syndicats hongrois. Le mouvement de secours organisé en faveur de la reconstitution du mouvement syndical en Hongrie a produit d'excellents résultats; des sommes considérables sont déjà parvenues. Les mesures prises par le bureau sont approuvées. Un certain montant sera mis chaque mois régulièrement à la disposition de la centrale syndicale de Hongrie.

Finances. A la suite du rapport financier présenté par le secrétariat, il fut décidé de ne pas appuyer des propositions tendant à réduire les taux des cotisations. Par contre, dans le but d'augmenter les fonds et de créer par là la possibilité pour l'Internationale d'être à la hauteur de sa tâche à l'avenir encore mieux qu'elle ne l'était jusqu'ici, il fut décidé d'obtenir une péréquation aussi grande que possible dans les montants des cotisations et de proposer au prochain congrès d'adresser un appel aux centrales nationales au change déprécié pour que celles-ci effectuent un payement supplémentaire.

Composition du comité. Il fut décidé de proposer au prochain congrès une autre répartition des groupes de pays ayant droit à une vice-présidence et par conséquent à une représentation au comité. Il a été prévu également la nomination de suppléants faite directement par le congrès.

Secrétariats professionnels internationaux. La résolution suivante a été adoptée pour être soumise au

prochain congrès:

«Le comité exécutif syndical international, convaincu de la nécessité de l'action ouvrière coordonnée. recommande d'une façon très instante la réalisation de l'unité syndicale, tant au point de vue national qu'au point de vue international. De même que chaque centre national syndical doit adhérer à la Fédération syndicale internationale, il est naturel que chaque fédération nationale de métier ou d'industrie soit à la fois adhérente à son centre national syndical et à la Fédération syndicale internationale de la profession ou de l'industrie.

Le comité considère que c'est seulement par l'application de ces principes essentiels que l'on pourra donner à la force ouvrière organisée toute sa puissance de réalisation. En conséquence, et pour réaliser cette unité de vues et d'action, le comité donne mandat au bureau de la fédération syndicale internationale de se réunir une fois par an dans une conférence spéciale avec les secrétaires des fédérations professionelles internationales. »

Deuxième congrès international des femmes ouvrières à Genève en 1921 (octobre). Le comité décide d'envoyer une délégation à ce congrès et approuve, sous certaines réserves, la participation à ce congrès d'organisations affiliées à la F.S.I.

Fonctionnaires permanents. Une proposition sera soumise au prochain congrès tendant à élargir le nombre des fonctionnaires permanents de l'Internationale syndicale.

La IIIe Internationale. Par l'adoption de la résolution suivante le comité affirme que les organisations adhérentes à la IIIe Internationale ou à l'Internationale syndicale dite de Moscou ne peuvent être affiliées en même temps à l'Internationale syndicale d'Amster-

« Le comité, considérant le principe d'unité indispensable à l'action ouvrière, constatant l'action destructive que se propose d'accomplir la IIIe Internationale de Moscou, déclare qu'il ne saurait être admis le droit pour les organisations syndicales d'appartenir à deux Internationales syndicales à la fois.

En conséquence, toute organisation qui fera acte d'adhésion à l'Internationale politico-syndicale de Mosccu se mettra d'elle-même en dehors de la Fédération

syndicale internationale.